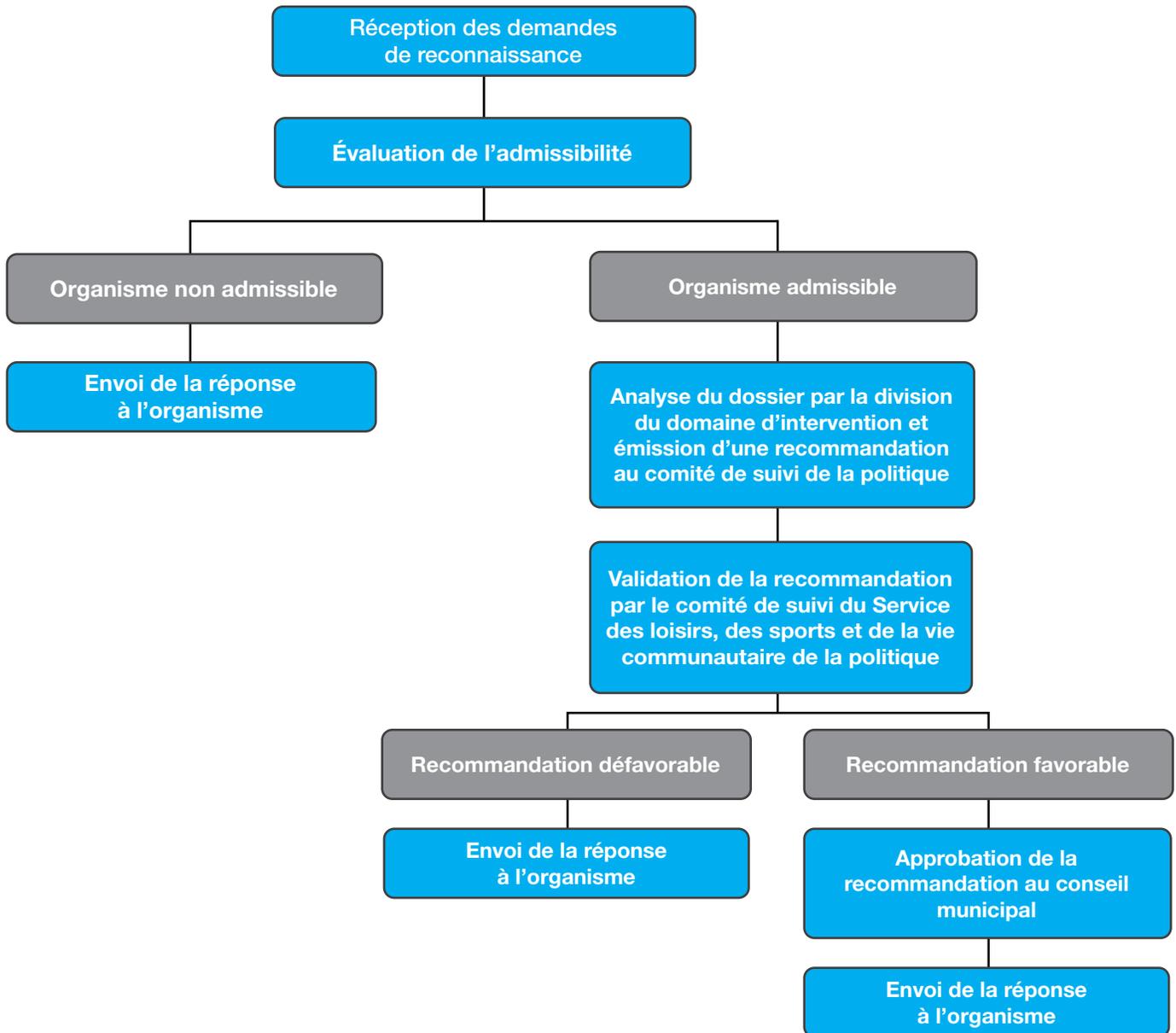


## Cheminement d'une demande de reconnaissance d'un organismes à but non lucratif



Le délai de traitement maximal de la demande est de 90 jours, et ce, à partir du moment où la demande est jugée complète, c'est-à-dire que tous les documents ont été reçus et sont conformes. Advenant un dépassement de ce délai, un représentant du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire communiquera avec l'organisme pour l'informer des raisons justifiant une prolongation et du nouveau délai de traitement de sa demande.